



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2022-087

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet**

87-2022-06-08-00005 - arrêté préfectoral portant constatation de circonstances graves ou particulières dans le département de la Haute-Vienne liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-08-00005

arrêté préfectoral portant constatation de  
circonstances graves ou particulières dans le  
département de la Haute-Vienne liées à  
l'existence de menaces graves pour la sécurité  
publique

**La Préfète du département la Haute-Vienne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté portant constatation de circonstances graves ou particulières dans le département de la Haute-Vienne liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 ;

**VU** le code des transports, notamment les articles L.2251-1, L. 2251-3 et L.2251-9 ;

**VU** le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens, notamment son article 74 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Fabienne Balussou, Préfète de la Haute-Vienne ;

**Considérant** la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste sur le territoire national, qui ont conduit le gouvernement à maintenir au niveau sécurité renforcée – risque attentat la posture Vigipirate, et qui justifient la mise en place de mesures renforcées pour assurer la sécurité des personnes et des biens et se prémunir contre les menaces graves pour la sécurité publique ;

**Considérant** que la période estivale est propice aux déplacements de nombreux voyageurs en transports ferroviaires ;

Considérant qu'il est important d'assurer un niveau optimal de sécurisation de ces déplacements ;

Considérant qu'il importe que, afin de garantir ce niveau de sécurisation, au regard de ces circonstances particulières, des mesures de palpation puissent être réalisées ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La période estivale, en ce qu'elle génère de nombreux déplacements en transports ferroviaires, constitue une circonstance particulière justifiant le recours aux mesures de palpations de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure dans la gare des Bénédictins et ses dépendances ainsi que dans l'ensemble des trains ralliant la gare de Limoges dans les limites du département de la Haute-Vienne.

**Article 2** : Ces circonstances particulières sont constatées du vendredi 10 juin 2022 à 19 h au dimanche 4 septembre 2022 à minuit.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Haute-Vienne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 4** : Madame la Directrice zonale de la police aux frontières sud-ouest, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, Monsieur le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne et Monsieur le Directeur du service général de la SNCF sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Limoges.

A Limoges, le 8 juin 2022,

**La Préfète**

**SIGNE**

**Fabienne BALUSSOU**